

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-038

Objet :
Réglementation de la circulation
Route de la Côte

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.131-1, L.511-1,
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- ♦ Vu le Code de la Route et notamment les Articles R411.27 et R411.4,
- ♦ Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- ♦ Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- ♦ Vu la demande présentée par les entreprises Air Liquide Santé France – 13 Rue Eugène Hénaff BP 525 – 69636 Vénissieux Cedex relative à une demande de dérogation de tonnage pour la livraison d'air liquide pour le compte de la Maisonnée du Lac.
- ♦ Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre le bon déroulement des livraisons, La circulation des véhicules de plus de 6T **Route de la Côte**, sera accordée à l'entreprise Air Liquide Santé France et limitée à 26T **du 14/03/2023 au 31/12/2023.**

Article 2 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Chef Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur le Directeur des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Le demandeur (romain.bouclon@airliquide.com)

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

Affiche sur le site internet de la commune : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 14/03/2023

Pour le Maire et par délégation
Le 1er adjoint
André SAINT-MARCEL

